



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

**SEANCE DU 23 novembre 2021**

Date d'envoi de la convocation :  
17 novembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	52	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 25-2021-11-23</b> Liste(s) complémentaire(s) : exonération de TEOM</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, E. VIOLA, M.-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J.-L. BORDEL, G. DAUTREPPE., B. BARLIER, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COUROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

**POUVOIRS :**

1- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.

**EXCUSÉS :**

Madame : RIFAUD Nathalie

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, BALDET Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, FRANCOIS Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

VU l'examen en Bureau du 26 novembre 2021,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1er janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

Vu la délibération n°21-2021 du 05 octobre 2021 concernant les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour les professionnels,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

En matière de fiscalité locale, l'Assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux peuvent être exonérés de la TEOM.

L'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande. Elle n'est valable que pour une seule année.

L'exonération peut être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande et:

- Soit est assujetti à la redevance spéciale ;
- Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable.

Chaque année, les concernés devront renouveler leurs démarches et produire les nouveaux justificatifs.

### Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste complémentaire fournie en pièce jointe.  
Ces listes complémentaires permettent ainsi d'actualiser ou de régulariser ces exonérations.
- De retirer de la précédente liste d'exonération les professionnels qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations au titre de la redevance spéciale ou qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus présentées

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 24 novembre 2021,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric Levesque



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : liste complémentaire d'exonération de la TEOM

Copie à : Trésorerie, Service des professionnels, Service des Impôts Fonciers

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**à ajouter**

Raison sociale	Dénomination	Adresse du local	CP	Commune	PROPRIETAIRE	Adresse local (TF / cadastre)	N° invariant	Motif
SARL	LAURENT ET FILS	ZI MAS DE MEZE - Chemin des 2 Ponts	30700	UZES	SARL laurent et fils	BH 183	3340462271 W 3340225215 M	CONTRAT PRIVÉ
MARTINEZ ALAIN	CABINET DE KINESITHERAPIE	PLACE DES CORDELIERS - IMMEUBLE ALZON	30700	UZES	SCI SEPTUM		3 340 323 528	RS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE AFFRE Julien	LE BARBECUE / TRAITEUR - FODD TRUCK	77 A RUE JEAN BERNARD ZA DE LACRÉ	30700	FOISSAC	MAIRIE DE FOISSAC		0321720 W	RS

**à retirer**

Raison sociale	Dénomination	Adresse du local	CP	Commune	PROPRIETAIRE	Adresse local (TF / cadastre)	N° invariant	Motif
SARL MEDIASUN	MEDIASUN	1050 route de NIMES	30700	UZES				déménagement en oct. 2020
SARL MLS PATISSERIE	BOULANGERIE Ô SAVEURS DE MON ENFANCE	RUE D'AVIGNON - ZAC PONT DES CHARETTES	30700	UZES	M SALLES GUY	AP 157	3340220597	LJ AU 10/02/21
SARL IMMEO	CONSEIL	68 BD GAMBETTA	30700	UZES	VINCENT MONIQUE	AY 1035	3340281425	LJ AU 09/02/21
SNC LE LAVANDIN	TABAC PRESSE	PLACE DU HUIT MAI 1945	30210	CASTILLON DU GARD	M ALAUX BERNARD / MLLE CHOI KYUNG HWA	E 146	/0730033837	Déménagement au 2 A Chemin du Pont du Gard
SARL BERNARD POISSONNIER ECONOMISTE	ECONOMISTE	PLACE DES CORDELIERS IMMEUBLE UZETIA	30700	UZES	SCI POLO	AY 1157 AY 1158	0317442	déménagement sur Nîmes
ARCHITECTE	VINCENT NICOLAS	68 Boulevard GAMBETTA	30700	UZES	MME VINCENT MONIQUE	AY 1035	3340281428	retraite